

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**HAUTE-LOIRE**  
 Commune de Rosières

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mars 2024

Délibération n° 3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation : <b>08 mars 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre, et le quinze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	---

**Présents** : Tous les membres en exercice sauf M. Jean-Bernard CIVET ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, M. Serge GIDON ayant donné procuration à Mme Catherine GARDES, Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Roselyne BONHOMME, Mme. Ameline PICHON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, M. Denis MARTEL.  
 Mme Louisette VALOUR est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération : TARIFICATION REPAS PERSONNEL EXTERIEUR**

**CONSIDÉRANT** l'attribution du marché à procédure adaptée de confection et livraison de repas remportée par le prestataire Saveurs d'Antan et sa proposition tarifaire de repas individuel fixée à 5,06 euros,

**CONSIDÉRANT** la demande de commande de repas du personnel de la collectivité ou directement lié aux services des Ecoles et ALSH de la commune,

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer sur la participation demandée à ce personnel extérieur pour la commande de repas individuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer le tarif du repas 5 éléments, sans le pain, à 5,10 euros pour le personnel extérieur et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'application de ce tarif.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
 Les signatures sont au registre.  
 Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le .....  
 .....  
 du .....

Fanny SABATIER  
 Maire


